

Lors d'une réunion de travail du 28 avril dernier à laquelle étaient notamment conviés la FNARS, Adoma, l'Aftam, FTDA et Forum réfugiés, le Ministère a fait part de sa volonté de reprendre les différents textes concernant les Centres provisoires d'hébergement (CPH) qui, pour la plupart, sont antérieurs à 1996 dans une logique plus large de réforme de ce dispositif. Cette réforme vise à prendre en compte l'évolution des missions des CPH, à les redéfinir et à les redimensionner.

Partant d'un double constat avec d'une part une demande d'asile qui augmente depuis deux ans et un nombre personnes reconnues réfugiées statutaires qui croît, et d'autre part une mauvaise répartition des CPH sur le territoire (certaines régions n'ont pas de CPH et leur implantation ne dépend pas des CADA présents), le Ministère a évoqué la nécessité d'augmenter le nombre de places en CPH tout en tenant compte des contraintes budgétaires qu'il connaît.

Aujourd'hui, le Ministère de l'immigration n'a pas engagé concrètement de nouvelles mesures car il ne souhaitait pas anticiper seul et unilatéralement cette évolution. Il souhaitait, au contraire agir en concertation avec les différents acteurs de l'asile avant de redéfinir le fonctionnement des CPH pour une meilleure organisation de l'accueil et de l'intégration.

L'orientation prise à l'issue des échanges lors de cette réunion a fait émerger l'idée que les CPH pourraient être un lieu ressource pour l'insertion et l'accompagnement des réfugiés allant au-delà d'une simple mission d'hébergement. Dans ce contexte, il est donc apparu essentiel de redéfinir leurs missions en tenant compte du parcours des personnes et donc de faire le lien avec les CADA et les CHRS, mais aussi, avec les dispositifs d'insertion, d'ALT, de sous-location etc.

Au-delà de ces considérations, la question du pilotage du dispositif n'a pas été tranchée. Dans ce contexte d'évolution les CPH seront-ils amenés à dépendre des directions de l'asile et non plus de celles de l'action sociale ? La Fnars a été très claire dans les positions qu'elle a portées au Ministère en rappelant qu'elle serait vigilante à ce que les CPH gardent le statut de CHRS et soient toujours rattachés aux services de l'action sociale offrant ainsi des réponses en termes de parcours des personnes accueillies et de maintien des partenariats existants.

La prochaine rencontre de ce groupe de travail aura lieu au mois de juillet 2009.